

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2009

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007
INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :**

- Modifier l'article 11.1.4 cinquième alinéa afin de permettre l'implantation d'aire de stationnement en façade pour une habitation multifamiliale.
-

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le troisième jour du mois de mars 2009, à 20:00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 389-2007 de façon à :

- Modifier l'article 11.1.4 cinquième alinéa afin de permettre l'implantation d'aire de stationnement en façade pour une habitation multifamiliale.

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le troisième jour du mois de février 2009, le projet de règlement numéro 422-2009 portant sur les mêmes sujets et qu'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le troisième jour du mois de février 2009 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le troisième jour de mars 2009 sur le projet de règlement numéro 422-2009 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2009

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 422-2009 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

ARTICLE 1.

Le présent règlement est intitulé :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :

- Modifier l'article 11.1.4 cinquième alinéa afin de permettre l'implantation d'aire de stationnement en façade pour une habitation multifamiliale.

ARTICLE 2.

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 389-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17^e jour du mois de décembre 2007, de façon à :

- Modifier l'article 11.1.4 cinquième alinéa afin de permettre l'implantation d'aire de stationnement en façade pour une habitation multifamiliale.

ARTICLE 3.

L'article 11.1.4, cinquième alinéa est modifié et remplacé par le suivant :

Malgré les dispositions contenues à l'alinéa précédent, une aire de stationnement peut être aménagée en façade pour une habitation multifamiliale, ainsi que pour une habitation en rangée, séparée de 2 autres habitations semblables par deux murs mitoyens, pourvu qu'un espace gazonné d'une largeur minimale de 3 mètres soit aménagé le long des lignes latérales (voir le croquis 26).

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX,

CE troisième jour du mois de mars 2009.

M. Jacques Gauthier
Maire

M. Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire trésorier